



COMMUNIQUE DE PRESSE

Révision de la politique de développement rural : vers une gestion plus saine, transparente, participative et équitable

La Ministre en charge de la ruralité, Céline Tellier, a signé ce lundi une nouvelle circulaire ministérielle relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes communaux de développement rural - PCDR.

Cette révision vise à clarifier les règles en vigueur, permettre une plus grande transparence et équité entre les communes et une meilleure gouvernance de cet outil de stratégie et de financement important pour le développement des communes rurales.

Parmi les nouveautés introduites, les communes pourront solliciter un financement de maximum 10.000 € pour soutenir la dynamique citoyenne à travers des budgets participatifs portés par les communes rurales et leurs citoyens.

Pour Céline Tellier, « *il s'agit de permettre aux citoyens habitant dans les zones rurales ou semi-rurales de participer pleinement à leur vie locale pour des projets améliorant leur cadre de vie. Les PCDR permettent une vraie participation citoyenne et je souhaite moderniser cet outil* ».

Parmi les autres nouveautés, cette nouvelle circulaire permettra de financer des prestations comme des études thématiques ou le développement d'outils de promotion du milieu rural. Par exemple, il pourrait s'agir de conseils pour le développement de logements alternatifs, tels que les habitats Kangourou ou encore, la promotion des circuits courts. Le soutien des projets liés à la nature, ou relatifs à la mobilité douce et aux services sera renforcé.

L'enveloppe budgétaire prévue de 14 millions d'euros par an reste maintenue. Dans un objectif de prévisibilité et de bonne gestion, les demandes de nouvelles conventions (convention de faisabilité ou convention d'exécution) feront l'objet de deux sessions d'approbation par an et ce, à partir du 1er janvier 2021.

Pour rappel, dans le cadre du subventionnement des 150 projets issus de programmes de développement rural déjà approuvés, l'administration appuiera les communes dans une gestion plus rigoureuse des délais afin d'accélérer la concrétisation des projets. En effet, la concrétisation des projets initiés lors de consultation citoyenne est parfois attendue depuis près de 20 ans. Tous les projets déjà acceptés pourront bien entendu être réalisés. Une mesure transitoire fixe par ailleurs un taux d'aide complémentaire de 30% au-delà des nouveaux plafonds pour toutes les conventions de 2020 en cours d'approbation.

CONTACTS PRESSE :

Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER

0499/20.70.16 – nathalie.guilmin@gov.wallonie.be